REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 354/2023

ARRETE TEMPORAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

23 RUE AGNES SOREL

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 23 octobre 2023 présentée par Madame Prescillia LUQUET – 23 rue Agnès Sorel – 18500 MEHUN SUR YEVRE visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationnement du 31 octobre 2023 au 02 novembre 2023 à l'occasion d'un déménagement au 23 rue Agnès Sorel,

Considérant qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement du déménagement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera autorisé du 31 octobre 2023 au 02 novembre 2023 au droit du 23 rue Agnès Sorel afin de stationner des véhicules pour permettre un déménagement dans les conditions définies ci-après :

Cette réglementation sera applicable du 31 octobre 2023 au 02 novembre 2023.

Le droit des riverains, des véhicules de secours et de services devra être préservé dans la mesure du possible.

Article 2: Le stationnement sera interdit du 31 octobre 2023 au 02 novembre 2023 23 rue Agnès Sorel, afin de permettre le bon déroulement du déménagement.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame Prescillia LUQUET sous sa responsabilité.

La responsabilité de Madame Prescillia LUQUET pourra être engagée du fait ou à l'occasion de son déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement par Madame Prescillia LUQUET exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Madame Prescillia LUQUET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 30 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 30.10.2023

Acte notifié le ……,